

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°05-2599/MA-MEP-MEA-MMEE-MEF-MPIPME-MPAT-SG DU 1^{ER} NOVEMBRE 2005 PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA CONSULTATION SECTORIELLE SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL ET L'AGRICULTURE IRRIGUEE.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,
LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,
LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°04-145/P-RM du 13 mai 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°04-527/P-RM du 15 novembre 2004 instituant un dispositif de suivi des conclusions et recommandations de la Table Ronde des Bailleurs de Fonds du Mali sur le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Agriculture un Comité de Pilotage de la Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Agriculture Irriguée.

ARTICLE 2 : Le Comité de Pilotage a pour mission la définition des termes de référence détaillés des consultants, l'animation et l'organisation de la consultation sur le Développement Rural et l'Agriculture Irriguée.

ARTICLE 3 : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Président : Le représentant du Ministre chargé de l'Agriculture.

Membres :

- la FAO ; Chef de file des partenaires techniques et financiers ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant du Ministre chargé du Plan ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Eau ;
- le représentant du Ministre chargé des Finances ;
- le représentant du Ministre chargé des Investissements ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Emploi ;

- le représentant du Ministre chargé de la Promotion Féminine ;
- le représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- le représentant de la Direction de la Coopération Internationale ;
- le représentant du Haut conseil des Collectivités Territoriales ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le représentant de la Fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- le représentant de la Commission Nationale des Jeunes Ruraux ;
- le représentant de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes ;
- le représentant du PNUD.

ARTICLE 4 : Le Comité de Pilotage de la Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Agriculture Irriguée se réunit sur convocation de son Président. Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : Le fonctionnement du Comité de Pilotage de la Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Agriculture Irriguée est assuré par le Budget national et les ressources mobilisées auprès des partenaires financiers du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté interministériel n°04-2760/MA-MEP-MEA-MMEE-MEF-MPIPME du 30 décembre 2004 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} novembre 2005

Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Oumar Ibrahim TOURE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Nancoman KEITA

Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Marimantia DIARRA

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE